

Convention entre
le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
et
le Ministre de de l'Économie, des Finances et de la Relance
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance ;
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;
Vu l'arrêté n°2014-0154 du 27 juin 2014 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables de programme pour le ministère des finances et des comptes publics ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1^{er} ;

La présente convention est conclue entre :

- le sous-directeur de la troisième sous-direction de la direction du budget, en qualité de responsable du programme 363 « Compétitivité », désigné sous le terme de « délégué » d'une part ;
- et
- le responsable de la fonction financière ministérielle, désigné sous le terme de « délégué » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 a consacré le budget dédié au plan France Relance. Sur les 100 Md€ prévus à ce titre, plus de 86 Md€ sont directement financés par l'État.

Le PLF pour 2021 concrétise ainsi la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans. Il ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€). 11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022.

Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur les autres missions du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale, notamment s'agissant du plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée. La direction du

budget, responsable de programme des trois programmes créés par le PLF21, met en œuvre ces orientations.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur les programmes Relance, en donnant droit au délégataire d'effectuer ses actes de gestion comme s'il s'agissait de son propre programme.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur les programmes de la mission « Plan de relance » concernés selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 « Compétitivité »

Actions de rattachement :

- Action n° 01 - Financement des entreprises ;
- Action n° 02 - Souveraineté technologique et résilience :
 - o Mesure « Soutien au secteur spatial et financement de la recherche duale », concernant le soutien au secteur spatial ;
 - o Mesure « Relocalisation - sécurisation des approvisionnements critiques » ;
 - o Mesure « Relocalisation - soutien aux projets industriels dans les territoires » ;
- Action n° 03 - Plan de soutien à l'export ;
- Action n° 04 - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes :
 - o Mesures s'inscrivant dans la « Numérisation des TPE, PME et ETI » : France Num, IA Booster et Industrie du Futur.

Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 2 368 M€ en AE et de 1 569,6 M€ en CP en PLF 2021, dont la ventilation par dispositif est présentée en annexe 1.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant désigne le délégataire comme responsable de BOP.

Par cette désignation, il confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, imputées sur le budget opérationnel (BOP) du programme 363 « Compétitivité » (0363-MEFR).

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable du BOP 0363-MEFR du ministère de l'économie, des finances et de la relance, de définir la cartographie du BOP (détaillée en annexe 2) et de réaliser tous les actes relatifs à la répartition et à la gestion des crédits mis à disposition par le délégant. Il rend compte de la consommation des crédits sur les unités opérationnelles.

Par le présent document, le délégataire désigne comme responsable d'unité opérationnelle (UO) respectivement la direction générale des entreprises sur l'UO 0363-MEFR-CDGE, et la direction générale du Trésor sur l'UO 0363-MEFR-CDGT.

Par cette désignation, les responsables d'UO sont ordonnateurs pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer. Ils sont également responsables des opérations d'inventaires sur leurs UO.

La responsabilité de la fonction financière ministérielle (RFFIM) prévue à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et s'appliquant au programme 363 dont une part fait l'objet de la présente délégation ne rentre pas dans l'objet de la présente délégation.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant propose la répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) par BOP et relative au programme 363 que le RFFIM soumet au visa du CBCM près les ministères économiques et financiers. Il en assure la notification et assure la mise à disposition des crédits au RBOP.

Le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits inscrits dans le DRICE, à hauteur des montants détaillés en annexe 3, dès le 4 janvier de l'année courante ou le lendemain du visa du DRICE par le CBCM près les ministères économiques et financiers si le visa est postérieur au 4 janvier. Le calendrier prévisionnel de mise à disposition des crédits est ventilé par dispositif et est détaillé en annexe 3.

Il s'engage sur des réabondements automatiques dès que le taux de consommation des crédits mis à disposition dépasse 80 % et dans la limite du plafond de crédits prévu par la LFI pour le dispositif concerné, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance. L'échéancier prévisionnel et les taux prévisionnels de mise à disposition complémentaires de crédits, ventilés par dispositifs, sont détaillés en annexe 3. Les taux de mise à disposition complémentaires pourront être minorés sur décision du délégant au regard du rythme de consommation des crédits.

Par exception, le délégant peut effectuer des réabondements anticipés en dehors de ce calendrier prévisionnel dès que le taux de consommation des crédits mis à disposition dépasse 90 % et dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif concerné, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance.

Par exception, pour l'action « Financement des entreprises », lorsque les crédits mis à disposition sont versés par le délégataire à un opérateur, après la mise à disposition initiale, le rythme des réabondements peut être fixé en fonction d'indicateurs de consommation et/ou d'utilisation effective des fonds déjà versés à l'opérateur, suivant les modalités précisées en annexe 5. Les conventions signées entre le délégataire et l'opérateur doivent être conformes à ses règles de mise à disposition.

Dans le cas de la mise à disposition d'AE, si le total des tranches prévues de mise à disposition n'atteint pas 100% des AE ouvertes en LFI pour 2021, mais que le niveau de consommation le justifie en dépassant le montant prévisionnel pour 2021 visé au 1.1, le délégant peut procéder à la mise à disposition d'AE complémentaires à celles prévues en annexe 3, et ce de manière discrétionnaire, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif en LFI, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance.

Enfin, une atteinte tardive (au regard des jalons fixés en annexe 3) des seuils de consommation ouvrant droit à la mise à disposition de la tranche suivante, pourra justifier que le montant de celle-ci soit ajusté à la baisse.

Le délégant communique au délégataire :

- dès l'obtention du visa par le CBCM près les ministères économiques et financiers, la partie du DRICE relative au programme 363 dans lequel s'inscrit la présente délégation de gestion,
- la situation initiale des crédits des programmes objets de la présente délégation de gestion et leur répartition,
- les notifications initiales de crédits faites aux RBOP qui résultent des dialogues de gestion menés,
- la demande de report de crédits du programme 363 objet de la présente délégation de gestion.

Avec l'appui du délégataire, le délégant présente à l'avis du CBCM près les ministères économiques et financiers, la programmation initiale du programme 363 objet de la présente délégation de gestion.

A partir de documents préparés par le délégataire sur le périmètre du BOP 0363-MEFR, le délégant coordonne et valide les réponses synthétisées par le délégataire à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes. Il coordonne et valide également le projet annuel de performances à partir des données synthétisées par le délégataire sur le périmètre du BOP-MEFR dans le cadre des travaux préparatoires au dépôt du projet de loi de finances, ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement. Le délégataire est désigné comme responsable du recueil de tous documents et éléments nécessaires ou utiles aux fins de préparer les livrables (réponses à la NEB, PAP et RAP) mentionnés au présent paragraphe.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire présente à l'avis du CBCM près le ministère de l'économie, des finances et de la relance la programmation relative au BOP relevant de la présente délégation.

Sans préjudice des compétences du CBCM près le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le délégataire s'engage à transmettre au contreseing tous les conventions et actes juridiques qui organisent les relations entre l'État et les organismes listés dans l'annexe 4, en vue de mettre en œuvre le plan de relance, notamment ceux prescrivant l'attribution de subventions, dotations ou transferts ; cette obligation ne s'applique pas aux décisions de versements prises en application des actes précités qui devront être transmises pour information uniquement.

Les actes relatifs aux organismes non listés dans l'annexe 4 devront être transmis pour avis, avec accord réputé acquis au bout de dix jours ouvrables.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution du BOP objet de la présente délégation (consommation des crédits et comparaison par rapport à la programmation, nouvelle prévision en cas de réallocation significative des crédits).

Le délégataire établit les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser les opérations budgétaires de mise à disposition de crédits et l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS en transmettant les informations nécessaires aux services compétents pour réaliser ces habilitations..

II.3.- Charte de gestion

La charte de gestion de programme viendra organiser et définir la gouvernance et les travaux de gestion qui s'appliquent aux programmes objets de la présente délégation.

II.4. – Relations des parties avec le comité de pilotage « France Relance »

Le délégataire est seul responsable devant le comité « France Relance » de la bonne exécution des dispositifs et s'engage à respecter strictement les obligations de remontées d'information qui seront édictées par le comité de pilotage « France Relance ».

Les conditions de mise à disposition et de consommation des crédits du plan « France relance » qui sont ouverts ou transférés sur les autres missions sont définies par une circulaire du Premier ministre.

III. Dispositions finales

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

La présente délégation prendra fin à la fin de validité du programme 363.

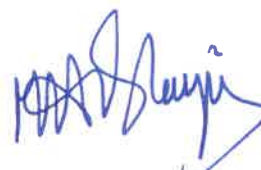
Pour le Ministre de l'Économie, des finances et
de la relance

Le sous-directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alban Hautier', enclosed within a faint oval border.

Alban HAUTIER

Pour le Ministre de l'Économie, des finances et
de la relance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Anne Barbat-Layani', with a large, stylized flourish at the end.

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

ANNEXE 1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES OUVERTURES DE CREDITS

Echéancier initial (PLF)

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Ouverture/ Transfert	Destination	PLF				
					AE 2021	CP 2021	CP 2022*	CP 2023*	CP 2024*
		Total	0	P363	2 454 000 000	1 655 600 000	837 900 000	198 000 000	9 000 000
Action n° 01 - Financement des entreprises		Total	0	P363	904 000 000	757 000 000	147 000 000	-	-
		Financement garanties			464 000 000	327 000 000	137 000 000		
		Garanties de label relance			150 000 000	150 000 000			
		Fonds régionaux d'investissement			250 000 000	250 000 000			
		Moyens dédiés à la mise en œuvre			40 000 000	30 000 000	10 000 000		
Action n° 02 - Souveraineté technologique et résilience		Total			1 117 000 000	645 000 000	540 000 000	150 000 000	-
		Relocalisations			752 000 000	445 000 000	375 000 000	150 000 000	
		Soutien au secteur spatial			365 000 000	200 000 000	165 000 000		
		Total		P363	103 900 000	69 600 000	14 800 000	9 000 000	9 000 000
Compétitivité	Action n° 03 - Plan de soutien à l'export	Business France			60 300 000	60 300 000	-		
		BPI assurance export			13 600 000	6 800 000	6 800 000		
		FASEP			30 000 000	2 500 000	8 000 000	9 000 000	9 000 000
	Total		0	P363	329 100 000	184 000 000	136 100 000	39 000 000	-
Action n° 04 - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régionales		France Num			36 100 000	22 000 000	14 100 000		
		IA Booster			55 000 000	32 000 000	23 000 000		
		Industrie du futur			238 000 000	130 000 000	99 000 000	39 000 000	

*Montants prévisionnels

Echéancier modifié à la suite du PLFR4 2020

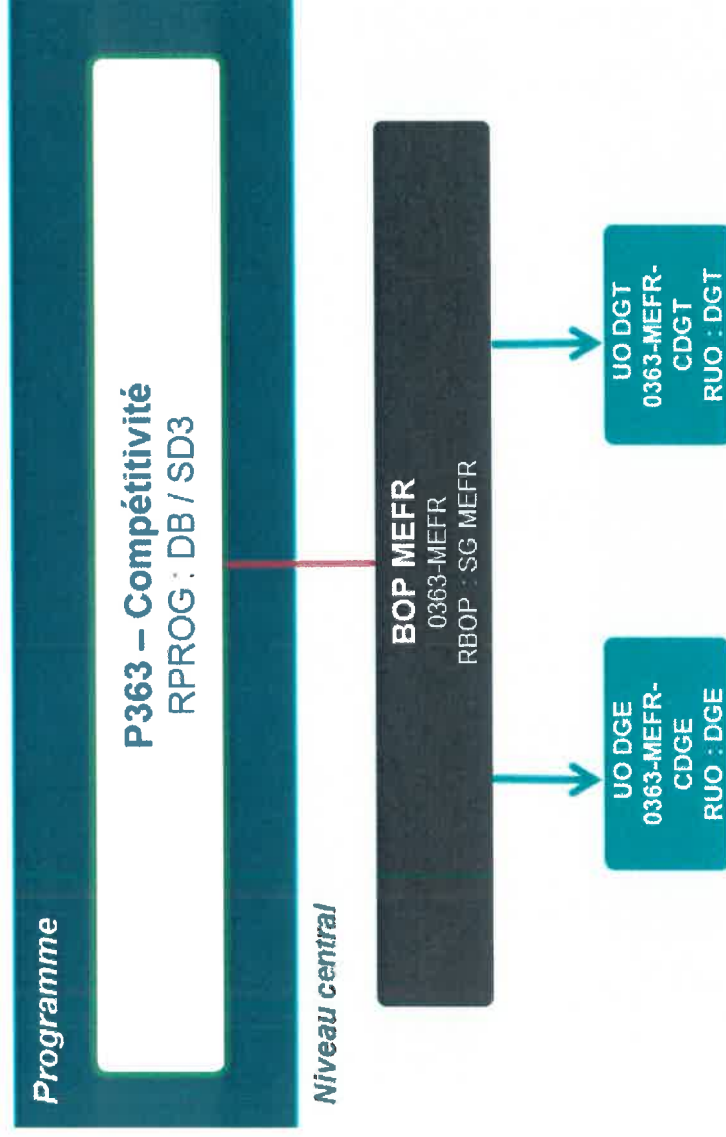
Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Gage des ouvertures 2020 en PLFR4 sur le P134		Ouverture/Tr ansfert	Destination	PLF 2021 modifié suite au PLFR4			Prévision ajustée suite au PLFR4		
			AE	CP			AE 2021	CP 2021	CP 2022*	CP 2023*	CP 2024*	
		Total	-	- 86 000 000	-	P363	2 368 000 000	1 569 600 000	837 900 000	198 000 000	9 000 000	
		Total	-	-	0	P363	904 000 000	757 000 000	147 000 000	-	-	
	Action n° 01 - Financement des entreprises	Financement garanties	-	-	-		464 000 000	327 000 000	137 000 000	-	-	
		Garanties de label relance	-	-	-		150 000 000	150 000 000	-	-	-	
		Fonds régionaux d'investissement	-	-	-		250 000 000	250 000 000	-	-	-	
		Moyens dédiés à la mise en œuvre	-	-	-		40 000 000	30 000 000	10 000 000	-	-	
		Total	-	- 70 000 000	- 70 000 000		1 047 000 000	575 000 000	540 000 000	150 000 000	-	
	Action n° 02 - Souveraineté technologique et résilience	Relocalisations	-	- 70 000 000	- 70 000 000		682 000 000	375 000 000	375 000 000	150 000 000	-	
		Soutien au secteur spatial	-	-	-		365 000 000	200 000 000	165 000 000	-	-	
		Total	-	-	0	P363	1 039 000 000	69 600 000	14 800 000	9 000 000	9 000 000	
	Action n° 03 - Plan de soutien à l'export	Business France	-	-	-		60 300 000	60 300 000	-	-	-	
		BPI assurance export	-	-	-		13 600 000	6 800 000	6 800 000	-	-	
		FASEP	-	-	-		30 000 000	2 500 000	8 000 000	9 000 000	9 000 000	
		Total	-	- 16 000 000	- 16 000 000		313 100 000	168 000 000	136 100 000	39 000 000	-	
	Action n° 04 - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises - modernisation des administrations régaliennes	France Num	-	- 7 000 000	- 7 000 000		29 100 000	15 000 000	14 100 000	-	-	
		IA Booster	-	- 9 000 000	- 9 000 000		46 000 000	23 000 000	23 000 000	-	-	
		Industrie du futur	-	-	-		238 000 000	130 000 000	99 000 000	39 000 000	-	

*Montants prévisionnels

Sur les 82 M€ en AE et en CP ouverts par anticipation sur le programme 134 pour le plan de relance en PLFR4, 70 M€ concernent les dispositifs portés par le programme « Compétitivité ». Les 12 M€ restant seront retraités sur le programme « Ecologie », concernant les dispositifs de modernisation des filières automobile et aéronautique.

La mesure de digitalisation des entreprises, qui a donné lieu à une ouverture de 60 M€ en AE et en CP sur le programme 134 en PLFR4, est également gagée sur le plan de relance à hauteur de 16 M€ sur le programme « Compétitivité », soit 7 M€ sur le dispositif France Num et 9 M€ sur le dispositif IA booster. Les 44 M€ restants seront retraités sur le programme « Cohésion ».

ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE ET DESCRIPTION DES CIRCUITS DE GESTION



ANNEXE 3 – MONTANTS DES PREMIERES MISES A DISPOSITION DE CREDITS ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES MISES A DISPOSITION DE CREDITS

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Gestion anticipée		Mises à disposition à l'ouverture de la gestion Montants MAD		MAD juin Taux de MAD*		MAD septembre 2021 Taux de MAD*		MAD novembre 2021 Taux de MAD*	
			AE	AE (hors gestion anticipée et AE 2022 ouvertes en 2021)	CP	AE	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total			1 641 000 000	1 095 400 000	856 100 000							
Ecologie	Total			330 800 000	330 800 000	330 800 000						
	Financement garanties **					130 800 000		20%	20%	20%	20%	20%
	Garanties de label relance **					75 000 000		20%	25%	25%	25%	25%
	Fonds régionaux d'investissement **					125 000 000		50%	50%	50%	50%	50%
	Moyens dédiés à la mise en œuvre											
	Total			80 000 000	587 000 000	380 500 000						
	Relocalisations - volet sectoriel			20 000 000	100%	251 000 000	105 000 000	25%	15%	15%	10%	10%
	Relocalisations - volet territorial			60 000 000	100%	51 000 000	115 500 000	15%	10%	10%	5%	5%
	Soutien au secteur spatial				100%	285 000 000	160 000 000	80%	10%	10%	20%	20%
	Total			79 600 000	79 600 000	34 800 000						
Compétitivité	Action n° 03 – Plan de soutien à l'export				100%	60 300 000	30 150 000	20%	20%	20%	10%	
	Business France***				100%	6 800 000	3 400 000	20%	20%	20%	10%	
	BPI assurance export				50%	12 500 000	1 250 000	50%	50%	50%	10%	
	FASEP											
	Total			80 000 000	80 000 000	110 000 000						
	France Num				100%	15 000 000	7 500 000	25%	25%	25%	10%	
	IA Booster				100%	23 000 000	11 500 000	20%	20%	20%	10%	
	Industrie du futur				100%	60 000 000	91 000 000	70%	20%	10%	10%	
	régaliennes											
	Total			80 000 000	80 000 000	110 000 000						

*Taux de MAD prévisionnels, encadrés à compter d'une consommation de plus de 80 % de l'enveloppe déjà déléguée.

**Pour ces activités, le rythme de mise à disposition dépendra de la mobilisation effective des crédits par l'opérateur, selon les règles précisées en annexe 5.

***Les taux de consommation pris en compte pour le réajustement sont ceux de Business France.

248 M€ d'AE sont mis à disposition dans le cadre de la gestion anticipée, dont 160 M€ sur le programme « Compétitivité » et 88 M€ sur le programme « Ecologie » (modernisation des secteurs automobile et aéronautique).

Dans l'hypothèse où le montant d'AE finalement manières au cours de l'exercice 2020 et au titre de l'exercice 2021 de manière anticipée serait inférieur aux montants mentionnés dans le présent tableau, la mise à disposition initiale telle qu'elle ressort de celui-ci serait automatiquement ajustée afin de majorer les crédits délégués en MAD initiale à due concurrence des crédits non effectivement manières.

ANNEXE 5 – REGLES DE MISE A DISPOSITION DES CREDITS POUR L'ACTIVITE « FINANCEMENT DES ENTREPRISES »

Afin de garantir un alignement entre le rythme de mise à disposition des crédits de l'action « Financement des entreprises » et la mobilisation effective de ceux-ci au service du financement de l'économie, la mise à disposition des crédits des activités de cette action dépend d'indicateurs d'activité de l'opérateur destinataire de ces crédits selon les règles ci-dessous.

Les conventions entre l'Etat et l'opérateur doivent être cohérentes avec ces règles de mise à disposition. Elles peuvent prévoir des conditions plus restrictives de versement des crédits à l'opérateur. Ces conditions sont opposables aux demandes de mise à disposition de crédits du délégataire.

1. Fonds régionaux d'investissement

La mise à disposition initiale est de 50% de la dotation, soit 125 M€. Une seconde tranche de 125 M€ correspondant au reste de la dotation sera mise à disposition lorsque $Prises_de_participations \geq 45\% \times Dotation_totale$

Avec :

- $Prises_de_participations$ représentant la somme des prises de participations dans les fonds d'investissement régionaux du fonds de Bpifrance Participations affectataire de la dotation.
- $Dotation_totale$ représentant l'enveloppe maximale pouvant être attribuée à cette activité, soit 250 M€.

L'Etat pourra décider d'une réduction de cette seconde tranche, si au 31 décembre 2021, $Prises_de_participations \leq 40\% \times Dotation_totale$

2. Garantie du label relance

La mise à disposition initiale est de 50% de la dotation, soit 75 M. La mise à disposition du restant de la dotation est réalisée en deux tranches supplémentaires conditionnées au niveau de production de risque adossé à cette dotation :

- Une tranche complémentaire de 25% sera mise à disposition dès que : $\frac{Engagements}{Coefficients_multiplicateur} \geq 55\% \times Dotation_totale$
- Une tranche complémentaire de 25% sera mise à disposition dès que : $\frac{Engagements}{Coefficients_multiplicateur} \geq 70\% \times Dotation_totale$
- Si l'ensemble des tranches n'est pas mis à disposition avant le 1^{er} octobre 2022, il sera mis à disposition une tranche de $5\% \times Dotation_totale - (\sum dotations_versées - \frac{Engagements}{Coefficients_multiplicateur})$

Sous réserve que ce montant soit positif.

Avec :

- *Engagements* : le montant total des engagements pris en garantie à partir du 1^{er} janvier 2021
- *Coefficient multiplicateur* : représentant le coefficient multiplicateur, soit le ratio entre le montant pris en garantie et le niveau de dotation nécessaire correspondant, soit 6,67

- *Dotation_totale* représentant l'enveloppe maximale pouvant être attribuée à cette activité, soit 150 M€
- $\sum \text{dotations_versées}$ représentant la somme des tranches déjà mises à disposition

L'Etat pourra décider d'une réduction de la dotation en fonction de l'activité, notamment si au 31 décembre 2021 :

$$\frac{\text{Engagements}}{\text{Coefficient_multiplicateur}} \leq 45\% \times \text{Dotation_totale}$$

$$\text{Ou au 30 juin 2022 : } \frac{\text{Engagements}}{\text{Coefficient_multiplicateur}} \leq 70\% \times \text{Dotation_totale}$$

3. Financement/garantie

La mise à disposition initiale est de 40% des autorisations d'engagements disponibles pour 2021, soit 185,6 M€, ce qui correspond à 56,8% des crédits de paiement disponibles pour 2021.

Les réabondements sont effectués en trois tranches de 20% selon les critères suivants :

- une tranche complémentaire de 20% soit 92,8 M€ dès que $\text{Indicateur_activité} \geq 35\% \times \text{Dotation_totale}$
- une tranche complémentaire de 20% soit 92,8 M€ dès que $\text{Indicateur_activité} \geq 55\% \times \text{Dotation_totale}$
- une tranche complémentaire de 20% soit 92,8 M€ dès que $\text{Indicateur_activité} \geq 75\% \times \text{Dotation_totale}$
- Si l'ensemble des tranches n'est pas mise à disposition avant le 1^{er} octobre 2022, il sera mis à disposition une tranche de 5% $\times \text{Dotation_totale} - (\sum \text{dotations_versées} - \text{Indicateur_activité})$

Avec :

$$\text{indicateur_activité} = \frac{\text{Engagements_prêt_vert} + \text{Engagements_garantie_verte}}{\text{Coefficient_prêt_vert} + \text{Coefficient_garantie_verte}} + \sum_{i=1}^n \frac{\text{Engagements}_i}{\text{Coefficient_Généralisée}_i}$$

Où :

- *Engagements_prêt_vert* représente le montant total de prêts verts octroyés depuis le 1^{er} janvier 2021
- *Coefficient_prêt_vert* représentant le coefficient multiplicateur des prêts verts, soit 6.
- *Engagements_garantie_vert* représente le montant total des garanties vertes autorisées et notifiées depuis le 1^{er} janvier 2021
- *Coefficient_garantie_vert* représentant le coefficient multiplicateur des garanties vertes, soit 20.
- *Activité_classique* représente l'ensemble des fonds concernés par des dotations de l'Etat au titre de la hausse de la quotité garantie

ANNEXE 4 – LISTE PREVISIONNELLE DES ACTES ET DES ORGANISMES

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	Organismes	Actes pour contreseing	Actes pour information
		Total			
		Total			
		Financement/garantie	Bpifrance financement	Conventions et avenants	Notification de versements
		Garanties du label relance	Bpifrance financement	Conventions et avenants	Notification de versements
	Action n° 01 - Financement des entreprises	Fonds régionaux d'investissement	Agence des participations de l'Etat, Bpifrance participations	Conventions et avenants	Notification de versements
		Moyens dédiés à la mise en œuvre des dispositifs de relance	Bpifrance financement	Conventions et avenants	Notification de versements
		Total			
	Action n° 02 - Souveraineté technologique et résilience	Relocalisations	Bpifrance financement	Conventions et avenants	Notification de versements
		Soutien au secteur spatial	CNES	Convention tripartite DGE/DB/CNES et avenants	Notification de versements
		Total			
		Business France	Business France	Convention 2021 et avenants	Notification de versements
	Action n° 03 - Plan de soutien à l'export	BPI assurance export	BPI assurance export	Convention 2021 et avenants	Notification de versements
		FASEP	Natixis	Avenant à la convention si nécessaire	Notification de versements
		Total			
	Action n° 04 - Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	France Num	Bpifrance CCI et CMA	Conventions et avenants	Notification de versements
		IA Booster	Bpifrance	Convention et avenants	Notification de versements
		Industrie du futur	Agence de services et de paiement	Convention et avenants	Notification de versements

- *Engagements*: représente pour chacun de ces fonds l'ensemble des engagements adossés à ces fonds pris depuis le 1^{er} janvier 2021
- *Coefficient_QGrehaussée*: représente pour chacun de ces fonds le rapport entre les engagements pris et le besoin de dotation complémentaire lié à la hausse de la quotité garantie. En cas d'obtention de dotations budgétaires provenant d'autres personnes morales que l'Etat, le calcul de l'indicateur peut être adapté.
- $\sum \text{dotations_versées}$ représentant la somme des tranches déjà mises à disposition

Si les crédits ouverts en 2021 sont insuffisants pour le versement d'une tranche complémentaire dans les conditions mentionnées ci-dessus, sous réserve d'ouvertures et de redéploiements de crédits, la tranche est mise à disposition dès que possible à partir des crédits disponibles en 2022.

L'Etat pourra décider d'une réduction de la dotation en fonction de l'activité, notamment si :

- au 31 décembre 2021 : $\text{Indicateur_activité} \leq 45\% \times \text{Dotation_totale}$
- Ou au 30 juin 2022 : $\text{Indicateur_activité} \leq 70\% \times \text{Dotation_totale}$
- Ou encore si le niveau d'activité sur les autres dispositifs de renforcement de l'activité financement/garantie de Bpifrance Financement prévus dans le cadre du plan de relance et financés par des ressources internes est significativement inférieur aux objectifs fixés à l'opérateur.

4. Remontées d'information

Le délégataire communique au délégant sur une base mensuelle les niveaux des indicateurs d'activité qui conditionnent les mises à disposition de crédits selon les règles énoncées *supra*, ainsi que leurs principaux sous-jacents. Chaque nouvelle demande de mise à disposition est accompagnée d'une justification de la conformité de la demande à ces règles.

